

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-0493
Interdisant le stationnement avenue des peupliers
Salle des sports Peupliers le 27 juillet 2026

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (Nord),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu Code de la Route et notamment son article R417-10,
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,
Considérant la nécessité de conserver des places de stationnement pour assurer la livraison du matériel dédié à la Salle de Gymnastique Jean Bailleul, annexe de la salle des sports Peupliers.
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes les mesures utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement face à la salle des sports Peupliers, avenue des Peupliers, est interdit le 27 juillet 2026 de 8H à 17H

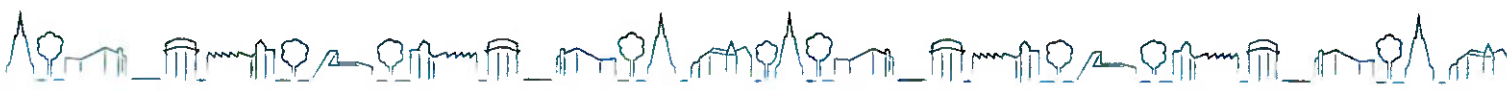
Article 2 : Toute personne ou véhicule devra se conformer aux indications des services de police ou de l'organisation en charge de la livraison

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires posées 72 H avant le début de la manifestation.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours ou d'intérêt général prioritaires ainsi qu'à la société en charge de la livraison.

Article 5 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé en référence au code de la route et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de ~~Mme~~ Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 7 : Mme La Directrice Générale des Services de la ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M le Préfet du Nord.
- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.
- Mme la Capitaine de police de La MADELEINE.
- Police Municipale de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.

Fait à SAINT-ANDRÉ, le

20 JUL. 2026

Le Maire,


Cyprien Richer